

ARRETE DE LA PRESIDENTE

Portant délégation de fonction et de signature à Mme Magali HERISSE - 7e vice-Présidente

Arrêté A-2026-23

La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-9 ;
- Vu** la délibération n°2026-071 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 portant élection du Président ;
- Vu** la délibération n°2026-072 du Conseil communautaire du 14 avril fixant à 14 le nombre de vice-présidents ;
- Vu** la délibération n°2026-079 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 par laquelle MME Magali HÉRISSE a été élue 7ème vice-présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- Vu** la délibération n°2026-101 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président ;
- Considérant** que le Président peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;
- Considérant** qu'il importe, dans un souci de bonne administration et de continuité du service public, de déléguer certaines fonctions aux vice-présidents et aux conseillers communautaires délégués ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonction est donnée par la Présidente à Madame Magali HÉRISSE, 7ème vice-Présidente, dans les domaines suivants : « Citoyenneté, prévention, santé publique et vie associative ».

Domaines qui comprennent :

- La citoyenneté et la politique de la ville,
- La prévention de la délinquance, la sécurité publique en milieu urbain et rural,
 - Dont la gouvernance du CISPD,
- L'animation des politiques publiques en matière de santé et la gestion des maisons de santé,
- Le pilotage de la vie associative et les relations avec le milieu associatif tous domaines confondus (y compris en lien avec les autres vice-présidences)

Elle encadre l'action du conseiller délégué membre du bureau communautaire ayant reçu délégation pour le domaine de : « la vie associative ».

Elle encadre également l'action du conseiller délégué membre du bureau communautaire ayant reçu délégation pour le domaine : « Santé environnement ».

Cette délégation de fonction s'exerce dans le cadre des compétences de la communauté d'agglomération et s'étend à toutes les actions ou politiques publiques pouvant être mises en œuvre dans ce cadre.

Elle comprend tout dispositif de mutualisation pouvant être mis en œuvre dans les domaines précités, en lien avec le 1^{er} vice-président.

ARTICLE 2 :

Mme Magali HÉRISSE reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour tout document, correspondance et décision dans les matières mentionnées à l'article 1, les contrats et conventions, les marchés publics inférieurs aux seuils de publicité et de mise en concurrence du code de la commande publique, les pièces d'exécution des marchés, ainsi que les dépôts de plainte.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait à Bressuire, le 21/04/2026

**La Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**

Je soussignée, Magali HÉRISSE,
certifie avoir reçu notification du
présent arrêté,

A Bressuire, le 21/04/2026

Signature



21 AVR. 2026

Transmis en préfecture le

21 AVR. 2026

Notifié ou publié le

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire
l'objet

d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois

à compter de la présente notification/ou
publication.

